

**Whistleblower Policy
(French Version)**

Politique d'alertes éthiques

Table des matières

1.	OBJECTIF	3
2.	CHAMP D'APPLICATION	3
3.	PLAINTÉ LIÉE À UNE ALERTE ÉTHIQUE	3
4.	PROTECTION OFFERTE AU LANCEUR D'ALERTE	3
5.	PROCESSUS DE L'ALERTE ÉTHIQUE	3
6.	MÉDIATEUR D'ENTREPRISE	5
7.	PROCÉDURE D'INVESTIGATION	5
8.	CONSERVATION DES DOCUMENTS	5
9.	AMENDEMENT	5
10.	NOTIFICATION	5
11.	CONFIRMATION ANNUELLE	5
12.	RÉCOMPENSES ET RECONNAISSANCE DU LANCEUR D'ALERTE	6
13.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
14.	APPENDICES - DÉTAILS DE CONTACT	8

1. OBJECTIF

Cette politique vise à offrir aux Associés (qu'ils soient permanents ou temporaires), aux Investisseurs, aux clients, aux vendeurs et autres acteurs (ci-après désignés collectivement comme les acteurs) un moyen de rapporter leurs inquiétudes, conformément à la volonté de Tech Mahindra d'atteindre les normes les plus élevées en matière de conduite d'entreprise éthique, morale et légale et à son engagement pour une communication libre.

Fournir les mesures de sauvegarde nécessaires à la protection des employés contre les représailles ou la victimisation, pour des alertes éthiques de bonne foi.

Tech Mahindra encourage tous ses acteurs à communiquer et à relever tout comportement ou pratique dont ils auraient connaissance ou qu'ils soupçonneraient d'être non éthique, illégale ou inappropriée et nuisible à l'entreprise.

La politique d'alertes éthiques de Tech Mahindra est un moyen essentiel par lequel les Acteurs peuvent faire part de violations avérées ou soupçonnées.

Cette politique définit les moyens dont les Acteurs disposent pour soulever leurs inquiétudes liées à des violations avérées ou soupçonnées du Code de conduite éthique en entreprise, de comptabilité, des contrôles de comptabilité internes, d'audit et des législations nationales et internationales incluant les règles et réglementations statutaires/de régulation, ce qui inclut sans toutefois s'y limiter la Loi sur les entreprises et le SEBI.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique est applicable à tous les Investisseurs, Associés (qu'ils soient permanents ou temporaires), clients et FOURNISSEURS / VENDEURS DE TECH MAHINDRA.

3. PLAINTÉ LIÉE À UNE ALERTE ÉTHIQUE

Une « plainte liée à une alerte éthique » est une plainte où un Plaignant/Lanceur d'alerte (personne formulant la plainte) pense que Tech Mahindra (ou un responsable ou Associé de Tech Mahindra) a, ou pourrait avoir, enfreint le Code de conduite éthique en entreprise, la comptabilité, les contrôles de comptabilité internes, l'audit et toutes les législations nationales et internationales applicables incluant les règles et réglementations statutaires/de régulation.

Alerter Tech Mahindra sur les problèmes potentiels permet de favoriser un environnement de travail conforme et protège la réputation de Tech Mahindra. Tous les acteurs ont l'obligation de faire remonter de telles préoccupations dès que possible.

Tous les acteurs devront adresser leurs plaintes/inquiétudes au MÉDIATEUR D'ENTREPRISE. En cas de plainte/préoccupation formulée à l'encontre du MÉDIATEUR D'ENTREPRISE, celle-ci doit être adressée au vice-Président du Conseil d'administration.

4. PROTECTION OFFERTE AU LANCEUR D'ALERTE

Tech Mahindra interdit et décourage la pénalisation de quiconque soulevant ou aidant à résoudre des inquiétudes liées à l'intégrité. Les Associés ne seront pas lésés de quelque manière que ce soit pour avoir soulevé une inquiétude. Les allégations de représailles seront étudiées et, si elles sont prouvées, des actions appropriées seront prises. Les Associés peuvent soulever des allégations de représailles auprès des RH ou du MÉDIATEUR D'ENTREPRISE.

5. PROCESSUS DE L'ALERTE ÉTHIQUE

1. Un lanceur d'alerte peut formuler ses inquiétudes auprès du MÉDIATEUR D'ENTREPRISE en :
 - a. Envoyant un courriel à CORPORATEOMBUDSMAN@techmahindra.com.

- b. En personne - les plaintes peuvent être rapportées oralement par téléphone au 0120-453-4450. Les rapports oraux seront normalement transcrits par le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE pour mémoire.
2. Toutes les plaintes d'alerte éthique reçues seront évaluées par le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE ou par le Comité de redressement constitué par lui/elle. Le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE ou le Comité devra évaluer si le problème soulevé constitue une plainte d'alerte éthique ou non. En cas de revue par le Comité de redressement, celui-ci devra soumettre un rapport au MÉDIATEUR D'ENTREPRISE détaillant si le ou les problèmes constituent une plainte d'alerte éthique ou non. Le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE ou le Comité de redressement, à qui la plainte peut être adressée par le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE, répondra au problème dans les 48 heures ouvrées suivant sa réception.
3. Le Lanceur d'alerte pourra dévoiler son identité et Tech Mahindra le protégera de toutes représailles.

Remarque : déterminer si le problème doit être soulevé de façon anonyme ou non est laissé à la discrétion du Lanceur d'alerte. Pour que le sujet soit étudié avec justesse, le Lanceur d'alerte pourra choisir de divulguer son identité avec les détails de la plainte. Même si les plaintes anonymes sont tout aussi valables et examinées avec la plus grande attention, il est plus profitable et pertinent d'étudier la plainte si le Lanceur d'alerte choisit de divulguer son identité. L'identité du lanceur d'alerte restera confidentielle dans toute la mesure du possible.

Allégations malveillantes : des allégations malveillantes et sans fondement formulées par des Associés ou d'autres acteurs pourront entraîner des actions disciplinaires et impliquer un renvoi et/ou d'autres actions appropriées, selon le cas.

4. Une fois l'évaluation effectuée par le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE, le Comité de redressement :
 - contactera l'Associé/Client/Vendeur pour obtenir les informations nécessaires à la conduite d'investigations inefficaces ;
 - discutera des démarches à suivre pour étudier le problème.

Remarque : les Lanceurs d'alerte impliqués dans une enquête devront également s'assurer que toutes les discussions restent confidentielles. Il est important de préserver l'intégrité des investigations, et les démarches d'alertes éthiques plus globalement.

Le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE ou le Comité de redressement assigné aux besoins d'investigations doit s'assurer que toutes les investigations sont menées de façon objective. Au besoin, le Conseil juridique de Tech Mahindra pourra apporter un soutien juridique.

5. Le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE et le responsable désigné tiendront le Lanceur d'alerte informé de l'avancée des investigations.
6. Le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE soumettra un rapport de toutes les plaintes reçues pendant le trimestre au Conseil d'administration au cours de la première réunion du conseil du trimestre suivant ou d'une autre réunion similaire du Conseil au niveau de la direction du Conseil. Le rapport contiendra les détails de toutes les plaintes, leur statut et toute autre information que le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE estimera appropriée ou nécessaire.

6. D'ENTREPRISE

Le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE est principalement responsable de la supervision et de la gestion des problèmes de conformité dans l'organisation. Le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE est responsable de s'assurer que l'entreprise et ses Associés se conforment aux politiques et procédures internes.

Veillez-vous reporter à l'Annexe A pour les détails de contact du MÉDIATEUR D'ENTREPRISE.

7. PROCÉDURE D'INVESTIGATION

Les inquiétudes sur l'Intégrité et la non-conformité avec le Code de conduite éthique en entreprise de Tech Mahindra seront étudiées selon le processus défini par le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE. Le ou les Associés impliqués qui, après les investigations, s'avèrent ne pas être en conformité seront passibles d'actions disciplinaires appropriées, comprenant leur renvoi des services de l'entreprise. Le processus d'enquête de Tech Mahindra inclut les éléments suivants.

- Les Acteurs doivent écrire immédiatement à MÉDIATEUR D'ENTREPRISE et formuler leur préoccupation avec les preuves et les documents nécessaires.
- Un Comité de redressement composé d'au moins sept membres experts sera formé avec la même connaissance et objectivité que dans l'entreprise. Les membres de ce comité se devront étudier ce problème dans les 48 heures travaillées à compter de la réception de la plainte d'alerte éthique.
- Le Comité de redressement mènera une enquête et devra fournir un rapport dans les 15 à 45 jours suivant la date de la plainte initiale.
- Le Comité de redressement recommandera les actions correctives aux responsables appropriés pour leur mise en œuvre. Dans le cas où l'accusé est reconnu coupable, des pénalités seront infligées par le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE et seront mises en œuvre par les RH.
- La personne formulant l'inquiétude recevra également une mise à jour relative aux résultats finaux.

8. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Toutes les Plaintes reçues par écrit ou archivées ainsi que les résultats de l'enquête seront conservés par l'Entreprise pendant au moins sept ans.

9. AMENDEMENT

Le Conseil d'administration de l'entreprise se réserve le droit d'amender ou de modifier cette politique en tout ou partie, à tout moment sans raison explicite de quelque nature que ce soit.

10. NOTIFICATION

Les nouveaux Associés seront informés de la politique par les RH lors de leur intégration. Cette politique amendée de temps en temps sera postée sur le site internet de l'entreprise.

11. CONFIRMATION ANNUELLE

L'entreprise confirmera annuellement qu'elle n'a pas refusé un accès personnel au Comité d'audit et qu'elle a apporté une protection au lanceur d'alerte contre toute action de la personne adverse, le cas échéant. Cette confirmation fera partie du rapport de Gouvernance d'entreprise en tant qu'annexe au Rapport annuel de l'entreprise.

Veillez-vous reporter à l'Annexe A pour les détails de contact du président du Comité d'audit.

12. RÉCOMPENSES ET RECONNAISSANCE DU LANCEUR D'ALERTE

- Catégorie 1 : Appréciation de tous les cas qui le méritent, pour le lancement d'alerte. - Certificat/lettre délivrée par l'équipe du médiateur.
- Catégorie 2 : Récompense de 5000 INR (associés basés en Inde) /récompense de 100 USD (associés basés sur site) + certification pour toutes les alertes éthiques ayant été étudiées et ayant entraîné une économie/récupération supérieure à 10 000 USD.
- Catégorie 3 : Récompense 500 000 INR (associés basés en Inde) /récompense de 10 000 USD (associés basés sur site) + certification pour toutes les alertes éthiques ayant été étudiées et ayant entraîné une économie/récupération supérieure à 1 MILLION DE USD.

13. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Acteurs :

1. Porter à l'attention de l'entreprise, toute pratique incorrecte dont ils pourraient avoir connaissance au plus tôt. Même s'ils n'ont pas besoin d'apporter des preuves, ces pratiques doivent être suffisamment sources d'inquiétudes.
2. Coopérer avec les autorités d'investigation, tout en maintenant une confidentialité entière.
3. L'objectif de cette politique est d'apporter les problèmes véritables et sérieux sur le devant de la scène et ne concerne pas les plaintes mineures. Les allégations malveillantes faites par les Associés peuvent entraîner des actions disciplinaires.
4. Un lanceur d'alerte a droit à une protection contre les représailles. Cela ne s'étend toutefois pas à l'immunité pour la complicité dans les sujets qui font l'objet des allégations et de l'enquête.
5. Pour les cas exceptionnels, où le lanceur d'alerte n'est pas satisfait des résultats de l'enquête menée par le MÉDIATEUR D'ENTREPRISE, celui-ci pourra faire appel directement au Président du Comité d'audit de Tech Mahindra.

Médiateur d'entreprise :

1. S'assurer que la politique est mise en œuvre.
2. Être le premier intervenant vis à vis de la crédibilité de la charge. Si l'enquête initiale indique qu'une enquête plus poussée n'est pas requise, clore le problème.
3. Documenter l'enquête initiale
4. Lorsque davantage de recherches sont nécessaires, les mener en désignant un Comité de redressement si nécessaire.
5. Fournir des rapports trimestriels au Conseil d'administration avec une copie au PDG et au responsable des RH.
6. Accuser réception de l'inquiétude au plaignant, en le remerciant de l'initiative prise pour maintenir les normes de conduite d'entreprise de l'entreprise.

7. S'assurer que les protections nécessaires sont fournies au plaignant.

Comité de redressement :

1. Conduire l'enquête de manière juste et non biaisée.
2. S'assurer de découvrir tous les faits.
3. Maintenir une stricte confidentialité.
4. Lors des résultats de l'enquête, décider si une pratique incorrecte a été commise ou non, et le cas échéant, par qui.
5. Recommander un cours d'actions approprié et suggérer une action disciplinaire, incluant le renvoi et des mesures préventives.
6. Archiver les délibérations du comité et documenter le rapport final.
7. Soumettre le rapport final au MÉDIATEUR D'ENTREPRISE.

PDG:

1. Traiter les rapports trimestriels du MÉDIATEUR D'ENTREPRISE avec le Conseil statutaire.
2. Assurer les actions nécessaires de recommandations du MÉDIATEUR D'ENTREPRISE/Comité.
3. Apporter une coopération entière à l'équipe d'investigation.
4. S'informer des résultats de l'investigation.
5. Accepter la décision du MÉDIATEUR D'ENTREPRISE.
6. Maintenir une stricte confidentialité.

14. APPENDICES - DÉTAILS DE CONTACT

MÉDIATEUR D'ENTREPRISE :

Nom	Sunil Sanger
Adresse	Tech Mahindra Ltd. Plot No 58 A&B, NSEZ, Phase II, Noida (U.P.)-201301, Inde
Téléphone	0120-488-4450
Courriel	CORPORATEOMBUDSMAN@techmahindra.com

Président du Comité d'audit :

Nom	TN Manoharan
Adresse	No.27, Subramaniam Street Abhiramapuram Chennai– 600018, TamilNadu, Inde.
Téléphone	+91-0-9884061100
Courriel	tnm@mca.co.in

Vice-Président du Conseil d'administration

Nom	Vineet Nayyar
Adresse	Tech Mahindra Limited PlotNo.1, PhaseIII, Rajiv Gandhi Infotech Park, Hinjewadi, Pune 411057
Téléphone	020-42250001
Courriel	vnayyar@techmahindra.com